

DIMANCHE 7 MAI 2023

MARCHÉ AUX PUCES

A QUATZENHEIM

**ORGANISÉ PAR LE FOOTBALL CLUB DE
QUATZENHEIM**

**OUVERT À TOUS : PARTICULIERS -
BROCANTEURS – ANTIQUAIRES**

**PRIX DE LA PLACE : 25 € les 5 mètres
(caution de 10€ remboursée en cas
d'emplacement propre incluse dans le montant)
+ 2,50 € par mètre supplémentaire**

ML	5m	6m	7m	8m	9m	10m	15m	20m
PRIX avec caution	25 €	27,50 €	30 €	32,50 €	35 €	37.50 €	50 €	62,50 €

**RESTAURATION SUR PLACE ASSUREE
EXCLUSIVEMENT PAR LES ORGANISATEURS
(STEAKS-FRITES, HAMBURGERS, TARTES FLAMBEES, PIZZAS,
MERGUEZ, SAUCISSES GRILLEES ETC...)**

RENSEIGNEMENTS :

03.88.69.12.84./ 06.88.96.89.32.

REGLEMENT DU MARCHE AUX PUCES :

Le marché aux puces est ouvert à tout exposant à condition que le versement de la location ait été effectué à l'ordre du Football Club de Quatzenheim accompagné du talon réponse ci-joint dûment rempli.

Les chèques seront encaissés après la manifestation.

Le prix des emplacements est de 25€ pour 5 m linéaires + 2,50€ par mètre supplémentaire dont 10€ de caution.

Dans le cadre du respect de l'environnement, l'exposant est prié de laisser l'emplacement qu'il a occupé dans un parfait état de propreté, tous les articles non vendus ou les emballages (cartons, plastiques, etc...) doivent être emportés par l'exposant lui-même. La caution de 10 € ne sera rendue à l'exposant qu'après contrôle et état des lieux par l'association organisatrice, le soir, à partir de 16h.

Les stands de boissons et de restaurations sont réservés aux organisateurs.

La vente d'armes blanches non mouchetées ou à percussion est strictement interdite.

L'introduction de substances novices ou explosives est interdite dans le périmètre du marché.

L'achat - revente d'objets est strictement interdit par la loi.

Toute manifestation bruyante est interdite.

Les animaux doivent être tenus en laisse.

L'association décline toute responsabilité en cas de vols ou d'accident pouvant survenir au stand ou dans le périmètre de la manifestation.

La mise en place des exposants se fera de 6h à 8h.

Tout place non occupée à 8h sera réaffectée.

Il ne sera fait aucun remboursement en cas de non occupation.

Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des réservations.

En cas de non respect de ce règlement, le FC Quatzenheim sera seul juge pour prendre toutes les dispositions.

Ce règlement a été déposé à la Mairie de Quatzenheim et la Gendarmerie de Truchtersheim.

Chèque libellé à l'ordre du F.C. QUATZENHEIM et à envoyer à :
M. DE MARCHI Robert 30, rue Principale 67117 QUATZENHEIM
**L'ENVOI DE CE TALON REPONSE VAUT CONFIRMATION DE VOTRE
RESERVATION SAUF COURRIER DE NOTRE PART**

NOM :	Prénom :
N° : RUE :	Code postal : Ville :
N° Tél. :	Nature du stand :
ADRESSE MAIL :	
<u>PARTICULIER</u> (MENTIONS OBLIGATOIRES) N° carte d'identité (ou passeport) : Délivrée par la préfecture de : Date de délivrance :	<u>PROFESSIONNEL</u> (MENTIONS OBLIGATOIRES) N° registre de commerce : Délivrée par :
NOMBRE DE METRES :	Montant du chèque ci-joint : €

Par la présente, je déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant(e), de ne vendre que des objets personnels et usagés et de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (pour les particuliers)

OU

- être soumis au régime de l'article L 310-2 du code du commerce et tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (pour les professionnels)

Signature :

DATE :	N° INSCRIPTION :
--------	------------------